

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de La Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale en séance publique, sous la présidence de Madame Claudie BRUN, maire.

Présents : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Bruno BARRET-COLLET, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, Jean-Michel ECOCHARD, André LOMBARDI, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Jean-Louis TEPPE, Thierry THOUANEL, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

Absents excusés : Michelle JOLLY (pouvoir donné à Renaud ARTRU), Anne-Laure RAFFAELE (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Brigitte BEVILACQUA (pouvoir donné à Mireille COSNARD), Annie REVERDELL (pouvoir donné à Jean-Louis DUFRESNE), Carlos SERRA (pouvoir donné à Thierry THOUANEL), Lise BENOIST (pouvoir donné à Florence JAY)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Jean-Louis DUFRESNE

Ordre du jour

➤ COMMANDE PUBLIQUE

1. AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

➤ URBANISME

2. DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP/UGECAM), SITUE SUR LA PARTIE NORD-EST DU BOURG.

3. DOCUMENTS D'URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA PLACE DE LA CAVE

Approbation du PV du Conseil municipal du 28 mars 2018 (avec 2 abstentions)

➤ COMMANDE PUBLIQUE

1 AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences « Eau et Assainissement » relèvent désormais de la communauté de communes du Grésivaudan, et que la gestion des eaux pluviales urbaines appartient à la compétence « assainissement ».

Conformément à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif qui comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le périmètre « communautaire » de cette compétence n'ayant pas été défini ni les recettes relatives à l'exercice de cette compétence transférées, à titre transitoire, la communauté de communes du Grésivaudan souhaite s'appuyer sur les communes jusqu'alors compétentes pour maintenir ce service.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la communauté de communes du Grésivaudan à la commune de La Terrasse en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2226-1 ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et la sécurité des services publics

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les délibérations 2 et 3 à l'ordre du jour sont reportées à une date ultérieure

La séance est levée à 21h25